

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

05/12/2022

N° E22000011 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 24/11/2022, la lettre par laquelle la Direction Juridique et du Contentieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire PC 9733532120012 pour un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit "Afoumidatsi" sur la commune de Maripasoula ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE :**

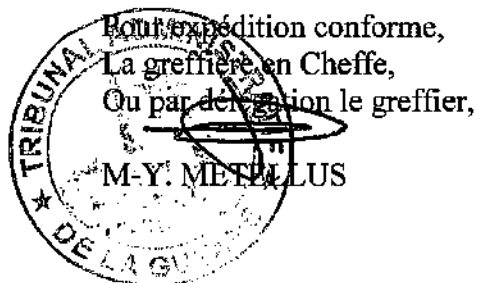
**ARTICLE 1** :Monsieur Alexandre SMETANKINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à la Direction Juridique et du Contentieux, à la SAS Centrale Photovoltaïque de Maripasoula (EDF Renouvelables) et à Monsieur Alexandre SMETANKINE.

Fait à Cayenne, le 05/12/2022

Le Président,  
Signé  
Laurent MARTIN





**MAIRIE DE  
MARIPA-SOULA**

**COLLECTIVITE  
TERRITORIALE  
DE LA GUYANE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

# **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **OBJET :**

**Attestation d’affichage de l’avis d’enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripa-Soula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Maripa-Soula**

**JE SOUSSIGNE,**

**MONSIEUR SERGE ANELLI, MAIRE DE LA COMMUNE DE  
MARIPA-SOULA,**

## **CERTIFIE**

**avoir fait afficher du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus l’avis au public portant ouverture d’une enquête publique unique se déroulant du lundi 30 janvier au vendredi 03 mars 2023 et relative à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripa-Soula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Maripa-Soula.**

Fait à Maripa-Soula, le 03 mars 2023

Le Maire,  
*Simone Balla*  
*Madité*

**Mairie de Maripa-Soula**  
Promenade du Lawa - 97 370 Maripa-Soula  
T. 0594 37 21 50 -F. 0594 37 21 97 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

-----  
**Annexe mairie de Maripa-Soula**  
27, bis rue du Docteur Gabriel Devèze - 97 300 Cayenne  
T. 0594 30 11 74 / 0594 28 77 80 -F. 0594 31 60 37 -M. mairiedemaripasoula@yahoo.fr

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula**

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Maripasoula, d'une puissance comprise entre 4 et 5 Mwc sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et R 423-57 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du  
**30 janvier 2023 au 3 mars 2023**

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France). La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE, mail : [Damien.Laville@edf-re.fr](mailto:Damien.Laville@edf-re.fr). L'adresse de la correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Direction développement sud - 966 Avenue Raymond Dugrand CS 66014 - 34060 Montpellier.

Pour la commune de Maripasoula, la personne en charge du suivi du dossier est Monsieur Sylvain BALLOF – directeur urbanisme, développement économique, aménagement du territoire et équipements publics – Mairie de Maripasoula - Promenade du Lawa - 97 370 Maripasoula.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme ».

La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON – [Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr).

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E22000011 / 97 du 5 décembre 2022, M. Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :**

➤ **En version papier :**

– à la **mairie de Maripasoula**, Promenade du Lawa – 97370 Maripasoula, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;

– à l'**annexe de la mairie de Maripasoula** située 20bis Lotissement Cogneau Lamirande 10 impasse de la Distillerie 97351 Matoury, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

➤ **En version dématérialisée :**

<http://creation-centrale-photovoltaique-maripasoula.enquetepublique.net>

➤ **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

**Ce dossier comprend notamment :**

1) le dossier de demande de permis de construire ;  
– l'avis délibéré n°2022APGUY1 du 18/05/22 par la MRAE de la

Guyane ;

– la réponse du maître d'ouvrage de juillet 2022 ;  
– les avis favorables des différents services ;  
– l'étude d'impact.

2) le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

• **par écrit**, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;

• **sur le registre dématérialisé :**

<http://creation-centrale-photovoltaique-maripasoula.enquetepublique.net>

• **par courriel :**

[creation-centrale-photovoltaique-maripasoula@enquetepublique.net](mailto:creation-centrale-photovoltaique-maripasoula@enquetepublique.net) ou

[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur

M. Alexandre SMETANKINE – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 3 mars 2023 13H** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 3 mars 2023**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Maripasoula, au cours des permanences suivantes :**

- **lundi 30 janvier 2023 de 10h à 13h ;**

- **jeudi 16 février 2023 de 10h à 13h;**

- **jeudi 2 mars 2023 de 10h à 13h ;**

- **vendredi 3 mars 2023 de 10h à 13h.**

**Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Maripasoula située à Matoury :**

• **jeudi 9 février 2023 de 10h à 13h.**

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire et la commune de Maripasoula décidera d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Maripasoula. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023)

Cayenne, le

19 DEC 2022

Le préfet,  
secrétaire général des services de l'État

  
**Mathieu GATINEAU**



## L'APOSTILLE

1 ave. Gustave Charlery,

Route de Montabo,

97300 CAYENNE

Tél : 05 94 27 46 34

SASU au capital de 1 000.00 €

RCS CAYENNE TMC 810 999 680

SIRET : 810 999 680 - APE 5814 Z

www.lapostille.fr

lapostille@orange.fr

**Références :** EDF RE : 4500145587

## Société EDF RENOUVELABLES FRANCE

Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du général de Gaulle

92932 PARIS LA DEFENSE Cedex

**A l'attention de:**

**Nos réf:**

**Société EDF RENOUVELABLES FRANCE**

**CLICLI111**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cayenne, le 02/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal L'APOSTILLE**.

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 407 à paraître ce 13/01/2023

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,

Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 407 à paraître ce 13/01/2023.

EGA05018



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Maripasoula, d'une puissance comprise entre 4 et 5 Mwc sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et R. 423-57 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France). La personne en charge de ce dossier est M. Damien

LAVILLE, mail : Damien.Laville@edf-re.fr. L'adresse de la correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Direction développement sud - 966 Avenue Raymond Dugrand CS 66014 - 34060 Montpellier.

Pour la commune de Maripasoula, la personne en charge du suivi du dossier est Monsieur Sylvain BALLOF - directeur urbanisme, développement économique, aménagement du territoire et équipements publics - Mairie de Maripasoula - Promenade du Lawa - 97 370 Maripasoula.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme ».

La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON - Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E220000011 / 97 du 5 décembre 2022, M. Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

> En version papier :

- à la mairie de Maripasoula, Promenade du Lawa - 97370 Maripasoula, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;

- à l'annexe de la mairie de Maripasoula située 20bis Lotissement Cogneau Lamirande 10 impasse de la Distillerie 97351 Matoury, ouverte au public du lundi au ven-

dredi de 8h à 13h.

> En version dématérialisée :

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

> sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment :

1) le dossier de demande de permis de construire ;

- l'avis délibéré n°2022APGUY1 du 18/05/22 par la MRAE de la Guyane ;

- la réponse du maître d'ouvrage de juillet 2022 ;

- les avis favorables des différents services ;

- l'étude d'impact.

2) le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;

• sur le registre dématérialisé : <http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

• par courriel :

[creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net](mailto:creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net) ou [dga-cjc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-cjc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

via l'onglet « Réagir à cet article » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Alexandre SMETANKINE - Direction Juridique et du Contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Éliane ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 3 mars 2023 13h pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 3 mars 2023.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Maripasoula, au cours des permanences suivantes :

- lundi 30 janvier 2023 de 10h à 13h ;

- jeudi 16 février 2023 de 10h à 13h ;

- jeudi 2 mars 2023 de 10h à 13h ;

- vendredi 3 mars 2023 de 10h à 13h.

Une permanence aura lieu à l'annexe

Mairie de Maripasoula située à Matoury :

• jeudi 9 février 2023 de 10h à 13h.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire et la commune de Maripasoula décidera d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Maripasoula. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023)  
Cayenne, le 19 décembre 2022

Le Préfet



# GUYAWEB

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

**Publication** : 13/01/2023

**Annonce légale** : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula

**Publication** : <https://annonces-legales.guyaweb.com>

**Collectivité** : 97300 Guyane

**Lien de publication** : [https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes\\_publicques/avis-denquete-publique-unique-relative-a-la-demande-de-permis-de-construire-dune-centrale-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-maripasoula-au-lieu-dit-afoumidatsi/](https://annonces-legales.guyaweb.com/enquetes_publicques/avis-denquete-publique-unique-relative-a-la-demande-de-permis-de-construire-dune-centrale-photovoltaïque-au-sol-sur-la-commune-de-maripasoula-au-lieu-dit-afoumidatsi/)

Fait à Rémire-Montjoly, le 13/01/2023

Avis d'enquête publique unique publiée le : 13 janvier 2023

Direction Générale de l'Administration



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula**

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Maripasoula, d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWc sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et R 423-57 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du  
**30 janvier 2023 au 3 mars 2023**

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France). La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE, mail : [Damien.Laville@edf-re.fr](mailto:Damien.Laville@edf-re.fr). L'adresse de la correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France – Direction développement sud – 966 Avenue Raymond Dugrand CS 66014 – 34060 Montpellier.

Pour la commune de Maripasoula, la personne en charge du suivi du dossier est Monsieur Sylvain BALLOF – directeur urbanisme, développement économique, aménagement du territoire et équipements publics – Mairie de Maripasoula – Promenade du Lawa – 97 370 Maripasoula.

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » – unité « Urbanisme ».

La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON – [Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr).

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E220000011 / 97 du 5 décembre 2022, M. Alexandre SMETANKINE en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :**

- **En version papier :**

– à la **mairie de Maripasoula**, Promenade du Lawa – 97370 Maripasoula, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;

– à l'**annexe de la mairie de Maripasoula** située 20bis Lotissement Cogneau Lamirande 10 impasse de la Distillerie 97351 Matoury, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

- **En version dématérialisée :**  
<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>
- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**  
<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

**Ce dossier comprend notamment :**

- 1) le dossier de demande de permis de construire ;
  - l'avis délibéré n°2022APGUY1 du 18/05/22 par la MRAE de la Guyane ;
  - la réponse du maître d'ouvrage de juillet 2022 ;
  - les avis favorables des différents services ;
  - l'étude d'impact.
- 2) le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- **par écrit**, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, aux adresses susmentionnées ;
- **sur le registre dématérialisé :**

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

- **par courriel :**

[creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net](mailto:creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net) ou

[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur M. Alexandre SMETANKINE – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard **le vendredi 3 mars 2023 13H** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard **le vendredi 3 mars 2023**.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Maripasoula, au cours des permanences suivantes :**

- **lundi 30 janvier 2023 de 10h à 13h ;**
- **jeudi 16 février 2023 de 10h à 13h;**
- **jeudi 2 mars 2023 de 10h à 13h ;**



– vendredi 3 mars 2023 de 10h à 13h.

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Maripasoula située à Matoury :

- jeudi 9 février 2023 de 10h à 13h.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire et la commune de Maripasoula décidera d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Maripasoula. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023](http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023)

Cayenne, le 19 décembre 2022

Le préfet,

Fichiers liés à l'enquête publique unique :

- [Télécharger : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula](#)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du Juridique  
et du Contentieux

*Service Administration Générale  
et Procédures Juridiques*

**ARRETE** n° R03-2022-12-19-00001

**Portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Maripasoula au lieu-dit « Afoumidatsi » et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 512-1, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-54 à L. 153-59, L.422-2, R. 153-1 à R. 153-22, R. 423-20, R. 423-57 et R. 424-2 ;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-11-17-00001 du 17 novembre 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Guyane ;

**VU** la décision n°R03-2022-11-24-00004 du tribunal administratif de Cayenne du 24 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions du commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2023 ;

**VU** la décision n°E22000011/97 du 5 décembre 2022 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant Monsieur Alexandre SMETANKINE, technicien, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** le dossier d'enquête publique constitué par la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) relatif à la demande de permis de construire comprenant notamment :

- les pièces administratives, les plans, les documents graphiques ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'avis délibéré n° 2022APGUY1 du 18 mai 2022 par la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE de juillet 2022 ;
- le rapport d'étude du SDIS du 7 décembre 2021 ;
- l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 3 février 2021 ;
- l'avis favorable de la Direction générale de l'aviation civile du 21 février 2022 ;
- la levée des contraintes archéologiques du 3 décembre 2021 au titre de l'instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive de la Direction Culture, Jeunesse et Sports ;
- l'étude d'impact ainsi que l'étude paysagère, l'étude de réverbération et l'étude de suivi du Milan à long bec ;

**CONSIDERANT** le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maripasoula relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque constitué par la commune de Maripasoula;

**CONSIDERANT** que le dossier relatif à la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Maripasoula est soumis à enquête publique conformément aux articles R 122-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles R 423-57 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les dossiers ont été déclarés complets et réguliers le 10 novembre 2022 par le service Urbanisme, Logement et Aménagement – Unité urbanisme de la DGTM ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande de permis de construire ainsi que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Maripasoula ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Il est ouvert une enquête publique unique **du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2023 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise clôturée d'environ 3,7 hectares au lieu-dit « Afoumidatsi » (sur les parcelles cadastrales AH 89 et AH 173), d'une puissance comprise entre 4 et 5 Mwc et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Maripasoula.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la diversification nécessaire des sources d'énergies existantes. Il s'agit notamment de participer et de répondre à l'effort national et européen de développement durable des énergies renouvelables.

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Après avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France), représentée par Monsieur Didier HELLSTERN. La personne chargée du suivi du dossier est M. Damien LAVILLE - [Damien.Laville@edf-re.fr](mailto:Damien.Laville@edf-re.fr) – EDF Renouvelables France – Direction développement Sud 966 avenue Raymond Dugrand CS 66014 – 34060 Montpellier.

Pour la commune de Maripasoula, la personne en charge du suivi du dossier est Monsieur Sylvain BALLOF – directeur urbanisme, développement économique, aménagement du territoire et équipements publics – Mairie de Maripasoula - Promenade du Lawa - 97 370 Maripasoula.

Le service instructeur est le service « urbanisme, logement et aménagement », unité « urbanisme » de la DGTM. Le dossier est suivi par Mme Colette METHON-CARON – [Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur**

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Maripasoula, concernée par le projet, ainsi qu'à l'annexe mairie de Maripasoula située au 20bis Lotissement Cogneau Lamirande, 10 impasse de la Distillerie, 97 351 Matoury.

Monsieur Alexandre SMETANKINE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Maripasoula, Promenade du Lawa, 97 370 MARIPASOULA, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30. L'annexe de la mairie de Maripasoula est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Les permanences auront lieu les jours suivants à la mairie de Maripasoula :

- **lundi 30 janvier 2023 de 10h à 13h ;**
- **jeudi 16 février 2023 de 10h à 13h;**
- **jeudi 2 mars 2023 de 10h à 13h ;**
- **vendredi 3 mars 2023 de 10h à 13h.**

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Maripasoula située à Matoury :

- **jeudi 9 février 2023 de 10h à 13h.**

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Maripasoula, ainsi qu'à l'annexe de la mairie de Maripasoula située à Matoury, et sera accessible au public aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie.

## **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions**

### **3.1) La consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet, sera consultable :

– en version papier :

- à la mairie de Maripasoula –située Promenade du Lawa 97 370 Maripasoula les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)  
Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

• à l'annexe de la mairie de Maripasoula située 20bis Lotissement Cogneau Lamirande 10 impasse de la Distillerie – 97 351 Matoury, ouverte au public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

– en version numérique :

- sur le site dématérialisé :

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

- sur le site internet des Services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

### **3.2) La consignation des observations et propositions du public :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Maripasoula concernée par le projet, ainsi qu'à l'annexe mairie de Maripasoula située à Matoury à l'adresse et horaires précisés à l'article 3.1 susmentionné ;

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- **par courriel à l'adresse mail dédiée :**

[creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net](mailto:creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula@enquetepublique.net)

ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

- **par voie postale**, à l'attention de Monsieur Alexandre SMETANKINE, à l'adresse suivante : Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élisabeth ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le registre dématérialisé ou l'onglet « réagir à cet article » dont les adresses sont données ci-avant, afin d'être consultables au siège de l'enquête.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **vendredi 3 mars 2023 à 13H** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 3 mars 2023**.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique**

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché à l'hôtel de ville de la mairie de Maripasoula, Promenade du Lawa , 97 370 Maripasoula ainsi qu'à la mairie annexe de Maripasoula située à Matoury **au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le 13 janvier 2023 et durant toute la durée de celle-ci**. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de Maripasoula constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage, la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France), procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : *“Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune”.*

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **GUYAWEB et L'APOSTILLE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 13 janvier 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le vendredi 3 février 2023 au plus tard.** Les frais de cette publicité seront à la charge de la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France).

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **vendredi 13 janvier 2023** :

– sur le site dématérialisé à l'adresse suivante: <http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net>

– sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables) dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera les registres d'enquête.

Dès réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées (Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex).

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cayenne.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

– en version papier à l'hôtel de ville de la mairie de Maripasoula, Promenade du Lawa, 97 370 Maripasoula;

– en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane : <http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>.

#### **Article 6 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Guyane, autorité compétente, est susceptible de se prononcer par arrêté sur le refus ou la délivrance du permis de construire du projet relatif à la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Maripasoula. La commune de Maripasoula décidera d'approuver, ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

#### **Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des services de l'État, la SAS Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 (EDF Renouvelables France), le maire de la commune de Maripasoula et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 19 DEC 2022

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

  
Mathieu GATINEAU

## PV DE SYNTHESE

---

Contributions du 30/01/2023 - 03/03/2023

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le sol de la commune de Maripasoula lieu dit "Afoumaditasi" et à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Maripasoula

Commissaire enquêteur : M. Alexandre Smetankine par décision en date du 05/12/2022, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n° E22000011/97

### COMPRENANT

- 8 contributions sur registre et e-mail électronique
- 3 Contributions sur les registres papier déposé en mairie.
- 4 Contributions recues verbalement à Maripasoula

**Soit un total de 15 Contributions.**

---

**Il est convenu que le pétitionnaire dispose de 2 semaines pour formuler des commentaires sur ces observations.**

Dossier reçu le : 24/03/2023

Par : *Damien LAVILLE*

Signature:





## PV DE SYNTHESE

---

Contributions du 30/01/2023 - 03/03/2023

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le sol de la commune de Maripasoula lieu dit "Afoumaditasi" et à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Maripasoula

Commissaire enquêteur : M. Alexandre Smetankine par décision en date du 05/12/2022, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne – Enquête n° E22000011/97

### COMPRENANT

- 8 contributions sur registre et e-mail électronique
- 3 Contributions sur les registres papier déposé en mairie.
- 4 Contributions recues verbalement à Maripasoula

**Soit un total de 15 Contributions.**

---

**Il est convenu que le pétitionnaire dispose de 2 semaines pour formuler des commentaires sur ces observations.**

Dossier reçu le : 24 Mars 2023

Par : J. Claude PETETOT pour la Mairie de Maripasoula

Signature:



**Annexe Mairie  
de MARIPASOULA**  
20, bis Lot. Cogneau Lamirande  
10 impasse de la Distillerie  
97351 MATOURY

**Observations sur les registres papier A : LE 03/03/2023  
à la Mairie de Maripasoula**

**A1**

Après avoir étudié le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque de Maripasoula, plusieurs interrogations restent en suspens :

- pourquoi ne pas utiliser les surfaces de toitures des établissements scolaires par exemple : le collège Grand Nandifou, le futur lycée, les écoles du premier degré, l'internat du collège Grand Nandifou,
- pourquoi priver la population des produits de l'agriculture en sacrifiant des surfaces agricoles alors que la Guyane n'est pas autosuffisante en production agricole d'une part, et d'autre part que la plus grande partie des fruits et légumes vendus sur Maripasoula viennent du Suriname qui ne respecte pas les normes phytosanitaires françaises.

⇒ Construire, en utilisant les toitures existantes des établissements scolaires, une centrale photovoltaïque aurait l'avantage de :

- préserver les surfaces agricoles existantes acquises par de la déforestation et éviter de futures déforestations pour créer de nouvelles surfaces agricoles ou forcières.
- avoir un impact positif sur le bourg de Maripasoula en profitant des travaux de VRD pour améliorer les réseaux existants (par exemple l'enterrement de certaines lignes électriques aériennes).

Avant d'entreprendre cette étude, y a-t-il eu une enquête sur la possibilité d'exploiter les surfaces de toitures publiques existantes ?

Stephane Drissi  
06 94 05 07 69  
Papaïchton.

**Abservations sur les registres papier B : LE 09/02/2023  
à l'annexe de la Mairie de Maripasoula**

**B1**

FABIAN Franky

Quelle est la durée de vie des batteries et des panneaux solaires ?

**B2**

PETETOT Jean-Paul

Y a-t-il eu une estimation des coûts de remplacement des panneaux et des batteries de stockage automatisée au terme de la durée de vie estimée de ces matériels ?

Les périodes de creux de production liées au faible modellement en saison des pluies seront-elles compensées par les autres modes de production actuels (centrale thermique) et à venir (Centrale au fil de l'eau de Valtalia) ? La régularité de production de ces différents moyens de production combinés, sera-t-elle assurée ?  
Avec quelle production moyenne annuelle ?  
(ou minimum)

Quel effectif de personnel est-il prévu pour assurer le fonctionnement et la production du site ? Quels moyens et délais d'intervention sont garantis pour intervenir en cas de black out de la centrale ?

Quel sera le prix de vente du kwh/h et son coût de production estimé ? Pourquoi, simultanément à ce projet, une politique d'EDF pour inciter les particuliers, les collectivités et les entreprises à installer du photovoltaïque

sur leur toiture, n'est-elle pas mise en œuvre pour non seulement contribuer à augmenter les capacités de production d'énergie mais aussi à diminuer ~~le coût~~ la facture d'énergie pour ces mêmes personnes ?

### Observations recues sur le Registre électronique C :

#### C1

Bonjour

Il y a de nombreuses erreurs dans le dossier électronique de consultation.

L'adresse de consultation du dossier n'est pas la bonne !

<http://creation-centrale-photovoltaïque-maripasoula.enquetepublique.net> Lien ne correspondant pas au dossier !

Télécharger Observation\_du\_public\_1

Lien non fonctionnel

Télécharger AVIS\_EP Centrale photovoltaïque Maripasoula\_2022121

Lien non fonctionne

L'ensemble des pièces annexes à l'exception de la pièce F n'est pas accessible !

403 Forbidden Request forbidden by administrative rules.

Merci de bien vouloir corriger ces bugs pour une consultation conforme

Bien à vous Jean-Michel ROGER

#### C2

Projet très intéressant. Qui va apporter un plus positif à Maripasoula.

Croisons les doigts que cela arrive très vite.

Maripasoula doit doter d'une vraie centrale électrique.

Et peut-être baisser le prix de l'électricité.

Projet solaire de Maripasoula 2-Sécurisation PLU de la mare-Parcelle AH89

Bonjour M. Le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre des études de faisabilité en phase de développement du projet photovoltaïque objet de l'enquête publique actuelle, EDF Renouvelables a analysé avec l'appui d'experts les enjeux environnementaux du site d'implantation et les éventuels impacts du projet sur la biodiversité locale.

Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée aux services de la DGTM de Guyane le 16/02/2022.

Après consultations et avis du CSRPN et CNPN, puis instruction par les services de l'Etat, cette demande a reçu un avis favorable matérialisé par un arrêté signé le 04/10/2022 par M. Le Préfet de Guyane (pj).

Parmi les mesures inscrites dans cet arrêté, le maintien de la fonctionnalité de la mare herbacée, mare située au nord du projet sur la parcelle AH89 (cf. carte n°6 de l'arrêté) devra être sécurisée par un classement adéquate au niveau du PLU de Maripasoula.

En effet, cette mare peut servir de zone d'alimentation à certaines espèces d'oiseaux concernées par la demande de dérogation espèces protégées, notamment le Milan à long Bec.

Le propriétaire foncier de la mare en question a donné son accord afin que cette mare puisse être sécurisée par un classement adéquate dans le PLU.

EDF Renouvelables s'engage à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures inscrites dans cet arrêté.

Cette mesure de sécurisation de la mare au niveau du PLU ayant un lien direct avec le projet photovoltaïque, mais également avec la Déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU de Maripasoula vis-à-vis du projet solaire, Nous sollicitons par cette demande, que cette mare puisse intégrer un périmètre de protection adéquate au niveau du PLU de Maripasoula à travers la Déclaration de Projet (classement au niveau du PLU) afin de pouvoir répondre à la demande des services de l'Etat.

Vous remerciant sincèrement de l'attention que vous pourrez prêter à ce courriel, je reste à votre entière disposition pour échanger avec vous sur ce sujet,

Cordialement,

M.Damien LAVILLE Directeur de projets Outre-Mer

#### C4

---

Maripasoula d'ici quelques années aura au moins 20000 habitants, ses besoins en énergie vont de ce fait augmenté, la centrale est quasiment en fin de vie, il est urgent de trouver des solutions pour alimenter la commune en électricité et accompagner les porteurs de projets dans ce domaine.

La création de cette centrale photovoltaïque est un bon projet et va permettre de combler les besoins en énergie de la commune.

J'apporte mon soutien à ce projet.

#### C5

---

Projet qui arrive à point nommé. On parle de désenclavement pour le haut Maroni depuis longtemps, mais sans un réseau électrique fiable, sans une production d'énergie suffisante. Comment peut-on y croire ?

La population augmente, il y aura un lycée bientôt à Maripasoula, les besoins en énergie vont forcément augmenter. Donc, oui à la construction d'un centre photovoltaïque à Maripasoula.

ML.

#### C6

---

Je souhaite contribuer à cette enquête par mon témoignage d'ancien cadre de la société Areva spécialisée dans le développement et la construction de centrales électriques nucléaires.

Il est évident que pour Maripasoula, qui caractérise la spécificité de la Guyane française en tant qu'agglomération de taille moyenne enclavée dans un milieu éloigné de tout support énergétique et logistique, la seule solution qui lui permette de disposer de l'électricité nécessaire à son développement et au confort de sa population, est le recours à des sources d'énergie renouvelables installées localement.

Commencer par l'installation d'une centrale photovoltaïque à Maripasoula est donc une opportunité exceptionnelle qui est de nature à améliorer les conditions de vie de ses habitants et qui favorisera le développement économique de la ville. C'est aussi une formidable occasion pour la Guyane française de démarrer une opération de développement économique et touristique qu'elle attend depuis de nombreuses années. Nul doute que ce projet sera suivi par de nombreux autres répartis sur l'ensemble du territoire.

## C7

---

Conscient des enjeux, il n'en reste pas moins que le solaire qui consomme de la surface d'espaces naturels ou agricoles dénature complètement ce pour quoi l'on fait du solaire... Lorsque je siégeais au Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN), nous nous sommes dotés d'une doctrine: pas de solaire dans les espaces naturels et agricoles... Suffisamment de possibilités d'équiper des bâtiments publics ou privés (bien sûr, il faut avoir prévu le surpoids), ou des zones défrichées et amenées à le rester (abords de l'aéroport)... Le tout est de déconcentrer ces installations, ce qui déplait évidemment aux industriels, mais génère un impact plus réduit, tout en produisant l'électricité là où elle est consommée!...

## Avis recueillis dans le Bourg de Maripasoula oralement auprès de la population D :

### D1

---

"pour moi le solaire c'est pas encore au point, ça produit moins que le thermique, et surtout ça pollue plus avec les batteries.

Il y a plein de batteries qui s'entassent un peu partout et qui polluent"

### D2

---

"Je reproche l'absence d'information ou bien d'accompagnement pour le déploiement d'équipements individuels pour l'énergie solaire.

Je suis pour le projet et plus généralement pour le solaire à Maripasoula"

### D3

---

"L'électricité c'est un problème c'est vrai, mais le plus gros problème c'est air Guyane.

Si vous avez connu maripasoula autrefois, vous avez vu comment c'était, il y avait de la vie, il y avait de l'ambiance.

Maintenant tous les gens sont partis, c'est à cause de air Guyane.

Air Guyane a fait fuir les gens et a tué maripasoula.

J'ai des plein de touristes qui réservent et qui sont obligés d'annuler parce qu'ils ne trouvent pas de place dans l'avion.

J'espère simplement que les choses vont s'améliorer un jour car maintenant c'est très difficile."

### D4

---

"La centrale est une nécessité, je suis pour le projet"

## Email reçu sur le registre avec pièce jointe E :

**E 1**

---

Nom de l'expéditeur: Guyane Nature Environnement

Objet-: Réponse à l'enquête publique sur la centrale photovoltaïque Maripasoula 2

Message-:

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique consacrée au permis de construire et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque Maripasoula 2 d'EDF-Renouvelables, je vous prie de trouver ci-joint les observations de Guyane Nature Environnement.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne journée.

Bien à vous,

Garance LECOQ – Coordinatrice GNE

Tél : 06 94 31 17 04

Siège social : 431 Route d'Attila-Cabassou 97354 REMIRE-MONTJOLY

**Il s'en suit la pièce jointe**





Cayenne, le 3 mars 2023

**A l'attention de Monsieur le  
Commissaire enquêteur**

Objet : Avis de la fédération Guyane Nature Environnement – Projet de centrale photovoltaïque au sol Maripasoula 2

Face à la croissance de la demande en énergie des communes isolées et à la nécessité de mener une transition écologique pour limiter l'impact climatique des activités humaines, il est crucial de développer un mix énergétique renouvelable, local et résilient. Cela passe par l'utilisation de technologies n'utilisant pas de combustibles fossiles et par le bon choix des surfaces du territoire qui seront dédiées à la production d'énergie afin d'éviter autant que possible de s'installer sur des milieux naturels peu impactés. Le projet de centrale photovoltaïque Maripasoula 2 d'EDF-Renouvelables semble tout à fait répondre à ces problématiques, même si certains points restent à préciser.

▪ Une démarche d'évitement à préciser mais cohérente sur la parcelle  
Comme relevé par l'autorité environnementale, le dossier aurait mérité plus de précisions sur la démarche de recherche de terrain ayant conduit à la sélection de cette parcelle, permettant par la même occasion de bien justifier sa compatibilité avec le zonage A du Schéma d'aménagement régional. De même, comme suggéré par les acteurs locaux, il aurait semblé nécessaire d'étudier la possibilité d'installer une partie du parc sur le futur lycée de Maripasoula et futurs autres bâtiments publics pour réduire encore plus l'empreinte sur un milieu dégradé mais encore naturel. Au sein de la parcelle, en s'implantant sur un terrain déjà dégradé ou défriché et laissé à l'abandon et en évitant l'habitat d'une espèce protégée et en danger d'extinction, le Milan à long bec *Helicolestes hamatus*, ce projet permet de ne pas dégrader un milieu à forts enjeux. GNE note favorablement cette démarche d'évitement des impacts sur le milieu naturel et de mitage du territoire, qui aurait pu par ailleurs être appliquée à d'autres projets présentant des enjeux similaires, comme la centrale du Larivot implantée sur le milieu auquel est inféodé le même Milan à long bec.

▪ Des précisions à apporter  
Dans le dossier présenté en enquête publique, plusieurs éléments auraient pu être précisés pour bien saisir tous les impacts du projet et d'autres doivent être portés à l'attention des services instructeurs:

- Le règlement du nouveau zonage Npv prévoit seulement l'implantation d'installations photovoltaïques, ce qui pourrait limiter la possibilité d'expérimentation agricole,
- L'avis de la DGTM sur la nécessité de présenter une demande de dérogation sur les espèces protégées n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique,

- La liane remarquable *Machaerium altiscandens* ne semble pas avoir été reportée sur la carte de synthèse des enjeux présentée en page 98 de l'étude d'impact: il aurait été intéressant de la replacer pour savoir si elle se trouve dans l'enceinte du parc photovoltaïque ou en-dehors,
- Le risque inondation de la parcelle aurait pu être actualisé par rapport aux inondations survenues sur le Maroni en 2021 et 2022,
- Les différentes variantes d'implantation du parc photovoltaïque auraient pu être accompagnées de leur puissance nominale, notamment entre les variantes 3 et 4 pour pouvoir évaluer la perte de production entre les deux variantes et apprécier son impact sur le système électrique local,
- Le dossier aurait pu préciser quel serait le mode de couverture du sol sous les panneaux (réensemencement naturel, semis, graines locales/exotiques). Sur la présence de la graminée exotique et envahissante Kikuyu *Urochloa humidicola*, le pâturage d'ovins ne permettra a priori pas de lutter contre sa présence, au contraire le Kikouyou est une espèce utilisée pour du pâturage grâce à sa résistance,
- Sur l'entretien du site, le pétitionnaire devra bien s'assurer de la faisabilité dans le temps de l'entretien des panneaux à l'eau pour éviter la prolifération d'algues et de mousses et la perte de puissance (largeur des allées, hauteur des panneaux, disponibilité des machines d'entretien, récurrence des nettoyages) et des animaux utilisés pour la tonte (suivi vétérinaire).

▪ Des questions persistantes sur l'impact sur la biodiversité

Sur l'impact du projet sur la biodiversité, GNE rejoint les services instructeurs sur la nécessité pour le pétitionnaire d'obtenir une dérogation "espèces protégées", laquelle a été délivrée par arrêté préfectoral le 4 octobre 2022. A ce titre, il aurait été intéressant que cette dérogation, le permis de construire et la mise en compatibilité du PLU aient été présentés en même temps au public, pour avoir un point de vue global sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Par ailleurs, l'étude d'impact et la dérogation ne présentent pas de justification sur l'absence d'un inventaire de chiroptères, qui sont forcément présents sur la parcelle en raison de la présence du Faucon des chauve-souris *Falco rufifularis*, qui se nourrirait sur site. Certaines espèces de chauve-souris sont protégées donc cette carence pourrait rendre la dérogation accordée incomplète.

Comme soulevé par l'Autorité environnementale, certaines mesures d'évitement proposées sont en réalité des mesures de réduction, dont le budget gagnerait à être précisé. Parmi elles, on peut noter les kits anti-pollution, le passage d'un ornithologue avant travaux et l'arrosage des poussières qui semblent communes aux mesures E et R, et certaines mesures semblent avant tout réglementaires (gestion des déchets, limitation des rejets). Il aurait été intéressant de savoir si les mesures d'accompagnement agricole proposées ont été actualisées à la suite des échanges avec les acteurs locaux pour pouvoir se prononcer sur des mesures définitives. Dans tous les cas, les partages d'expériences et le suivi environnemental permettront d'améliorer les pratiques pour ce genre de projets et construire un modèle agro-voltaïque adapté au territoire.

▪ La nécessité d'un débat public sur l'énergie à Maripasoula

Dans un réseau de taille réduite comme celui de Maripasoula, GNE soutient l'engagement d'une réflexion avec les habitants de la commune sur les actions de maîtrise de la demande en énergie, d'auto-consommation, une vulgarisation des enjeux d'offre et de demande, de merit order<sup>1</sup> dans le cadre de la révision de la PPE. En effet, en totalisant les projets qui sont prévus sur la commune (Parcs solaires Maripasoula 1 1,2 MW et 2 4-5 MW, barrage de Saut Sonnelle 2,75 MW, batteries réseau 1,2 MW/900kWh, centrale bioliquide 3MW), il semblerait que le système sera durablement en surcapacité par rapport à la demande de la commune, ce qui pourrait inciter à un étalement de certains calendriers.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans le besoin de transition énergétique de la commune de Maripasoula en privilégiant une énergie renouvelable, en évitant de dégrader des zones naturelles vierges de tout impact. Néanmoins, certains points auraient mérité d'être actualisés ou justifiés pour donner au public toutes les informations nécessaires pour se faire un avis. GNE encourage fortement de compléter la stratégie de remise en état du site après exploitation par une réflexion sur une filière territoriale de recyclage des modules et panneaux photovoltaïques, permettant de réduire encore plus l'empreinte carbone du secteur énergétique.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Matthieu Barthas**  
Président de la fédération Guyane Nature Environnement



---

<sup>1</sup> A ce sujet, considérer qu'une centrale photovoltaïque vient en complément de moyens de production tournants vient à contre-courant du principe de merit order: de fait, les centrales Maripasoula 1 et 2 seraient théoriquement suffisantes pour produire l'électricité demandée sur le réseau en journée. Les autres moyens de production hydraulique et thermique et les batteries viendraient en complément et pour assurer les services réseau que le photovoltaïque ne peut pas assumer.

## Centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 - Enquête publique

Mémoire en réponse aux observations du public

-EDF Renouvelables -

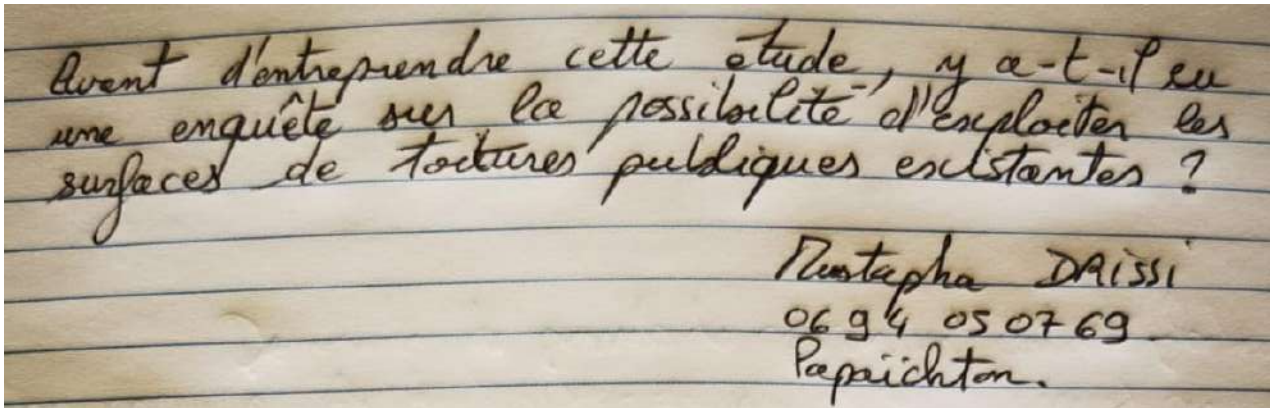
Numéro d'avis	A1
Nom	M. Mustapha Daissi
Date	03/03/2023

Après avoir étudié le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque de Maripasoula, plusieurs interrogations restent en suspens :

- pourquoi ne pas utiliser les surfaces de toitures des établissements scolaires par exemple : le collège Grand Nandifou, le futur lycée, les écoles du premier degré, l'internat du collège Grand Nandifou.
- pourquoi priver la population des produits de l'agriculture en sacrifiant des surface agricoles alors que la Guyane n'est pas autosuffisante en production agricole d'une part, et d'autre part que la plus grande partie des fruits et légumes vendu sur Maripasoula viennent du Suriname qui ne respecte pas les normes phytosanitaires françaises.

⇒ Construire, en utilisant les toitures existantes des établissements scolaires, une centrale photovoltaïque aurait l'avantage de :

- préserver les surfaces agricoles existantes acquises par de la déforestation et éviter de futures déforestations pour créer de nouvelles surfaces agricoles ou forcières.
- avoir un impact positif sur le bourg de Maripasoula en profitant des travaux de VRD pour améliorer les réseaux existant (par exemple l'enterrement des câbles électriques aériennes).



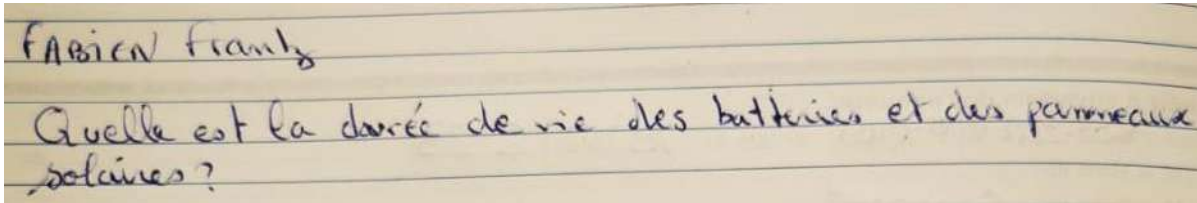
#### **Réponse EDF Renouvelables :**

L'équipement en modules photovoltaïques des toitures de bâtiments publics serait bien sûr bénéfique à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de cette commune de l'intérieur. Des systèmes solaires en toitures dimensionnés en fonction de la consommation énergétique de ces bâtiments, permettraient aux infrastructures qui en seraient équipées, de réduire leurs emprunts énergétiques sur le micro-réseau de Maripasoula tout en bénéficiant d'une énergie renouvelable en autoconsommation. La Collectivité Territoriale de Guyane a recruté, grâce à l'appui de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un chargé de mission en août 2022 ayant notamment pour mission d'accompagner les Collectivités (élus et services techniques) dans cette démarche d'intégration de projets photovoltaïques en toitures en phases amonts de conception ou rénovation de ces équipements publics comme ceux destinés à l'éducation (collèges, lycées, etc..). Des Formations pourront également être organisées pour les élus et les services techniques des collectivités sur ces sujets.

La centrale solaire de Maripasoula 2 aura pour objectif d'assurer une production d'énergie significative sur le réseau public d'électricité du bourg de la commune. Une maintenance sérieuse et efficace permettra de maintenir la centrale dans de bonnes conditions de production d'énergie et assurera ainsi l'optimisation de sa durée de vie tout au long de ses années de production. En tant qu'acteur intégré avec une expérience significative dans l'installation de centrales solaires, EDF Renouvelables a toutes les compétences pour dimensionner au plus juste les activités d'entretien et de maintenance sur cette centrale. Avec une surface projetée au sol de l'ensemble des panneaux photovoltaïques d'environ 2,2 ha pour cette centrale et une absence de toitures suffisamment grandes pour permettre l'accueil de ces panneaux, le positionnement au sol de ces équipements est le plus adapté de manière à centraliser la production sur le réseau public. Néanmoins, la production de cette centrale solaire sera complémentaire avec les autres sources de production d'énergie (photovoltaïque en toitures, au sol, hydraulique, ...). Le choix du site d'implantation a été mené après un travail étroit de concertation avec la mairie de Maripasoula et sur la base d'études approfondies dans divers domaines d'expertises.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a pu définir plusieurs mesures d'accompagnement sur la thématique agricole en concertation notamment avec la mairie et le pôle agricole de Maripasoula, permettant, par l'intermédiaire du projet, de créer de la valeur sur cette zone à ce jour non exploitée. L'ensemble des mesures (amendement des sols en matières organique, accueil de petits ruminants sur la centrale solaire, programme expérimental sur la production fourragère cultivée et le développement d'une production d'œuf en semi-liberté) sont inscrites dans l'étude d'impact environnementale du projet en pages 141 et 142.

<b>Numéro d'avis</b>	<b>B1</b>
Nom	M. Fabien Frantz
Date avis	09/02/2023



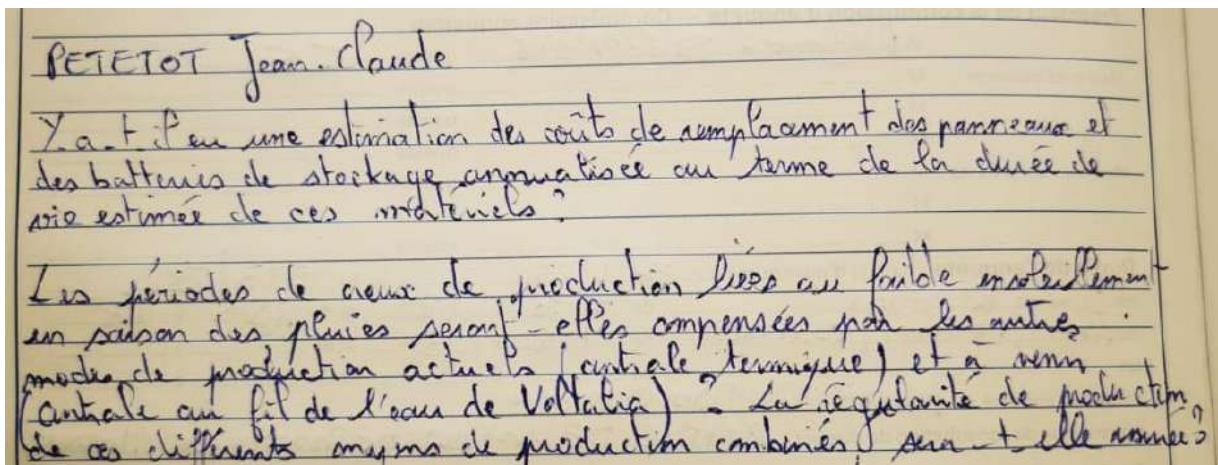
FABIAN Frantz  
Quelle est la durée de vie des batteries et des panneaux solaires ?

### Réponse EDF Renouvelables :

La durée de vie de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 sera d'environ 25 ans, afin de répondre au besoin énergétique du territoire et à la demande du gestionnaire du réseau de fournir une énergie électrique dans la durée. Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, l'ensemble des équipes d'EDF Renouvelables dimensionnera avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation (définition des cycles d'entretien et de maintenances, ...) dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur sa durée de vie.

Les panneaux photovoltaïques qui équiperont la centrale solaire auront des durées de vie supérieures pouvant atteindre et dépasser les 30 années. Afin d'intégrer les différentes sources d'énergie qui participeront au futur mix énergétique de Maripasoula (photovoltaïques, thermique, hydraulique), le gestionnaire de réseau a prévu l'installation de batteries de stockage d'énergie. Ces dernières seront gérées et pilotées par leurs soins. Du retour d'expérience d'EDF Renouvelables, les batteries ont, à ce jour, des durées de vie moyennes d'environ 20 ans garantie par les fournisseurs mais cela est étroitement lié aux modes de fonctionnement et de sollicitation.

<b>Numéro d'avis</b>	<b>B2</b>
Nom	M. Jean-Claude PETETOT
Date avis	09/02/2023



PETETOT Jean-Claude  
Y a-t-il une estimation des coûts de remplacement des panneaux et des batteries de stockage annualisée au terme de la durée de vie estimée de ces matériels ?  
Les périodes de creux de production liées au faible ensoleillement en saison des pluies seront-elles compensées par les autres modes de production actuels (centrale thermique) et à venir (centrale au fil de l'eau de Voltalia) ? La régularité de production de ces différents moyens de production combinés, sera-t-elle assurée ?

Avec quelle production moyenne annuelle ?  
(ou minimum)  
Quel effectif de personnel est-il prévu pour assurer le fonctionnement et la production du site ? Quels moyens et de lais d'intervention sont garantis pour intervenir en cas de black out de la centrale ?  
Quel sera le pic de vente du kwh/h et son coût de production estimé ?  
Pourquoi, simultanément à ce projet, une politique d'EDF pour inciter les particuliers, les collectivités et les entreprises à installer du photovoltaïque

sur leur toiture, n'est-elle pas mise en œuvre pour non seulement contribuer à augmenter les capacités de production d'énergie mais aussi à diminuer ~~de~~ la facture d'énergie pour ces mêmes personnes ?

#### Réponse EDF Renouvelables :

Comme indiqué en réponse à l'avis n° B1, les équipements constitutifs de la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 permettront de garantir une production optimale sur une durée de vie d'au moins 20 ans. Les panneaux photovoltaïques ayant des durées de vie supérieures. Les batteries de stockage d'énergie seront dimensionnées, installées et pilotées par le gestionnaire de réseaux.

Le futur mix énergétique de Maripasoula sera constitué de plusieurs moyens de production : centrales photovoltaïques, centrale hydraulique et centrale thermique. Ces différentes sources d'approvisionnement (solaire, thermique et hydraulique) permettront au gestionnaire de réseaux de disposer de moyens de productions complémentaires pour assurer la bonne gestion du réseau électrique de Maripasoula en fonction des besoins et des conditions climatiques.

Les installations photovoltaïques disposeront d'un plan de production annuel prévisionnel en fonction notamment d'études de gisement sur leur durée de vie. La production moyenne annuelle attendue pour la centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 sera d'environ 6 750 MWh/an. Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, les équipes d'EDF Renouvelables dimensionneront avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation (définition des cycles d'entretien et de maintenances, ...) dans l'optique d'optimiser le fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur toute sa période d'exploitation. Par ailleurs, EDF Renouvelables est en cours de construction de la première centrale solaire de Maripasoula. L'entreprise qui sera en charge de l'exploitation de cette unité de production disposera de deux salariés en local pour les opérations de maintenance et d'entretien de cette installation. En fonction des études qui seront réalisées post obtention des autorisations et des conditions d'exploitation qui seront définis avec le gestionnaire de réseau, la deuxième centrale solaire

de Maripasoula, objet de la présente enquête publique, pourrait également faire appel à un besoin de personnel en local pour les opérations d'entretien et/ou de maintenance.

La PPE de Guyane indique que le coût de production d'un mégawatt à Maripasoula est d'environ 1250€/MWh lorsque ce dernier revient à environ 250€ MWh sur le littoral guyanais (source : analyse CRE en 2021). L'installation de parcs photovoltaïques sur la commune, en plus de représenter un réel gain environnemental en contribuant à fournir une énergie par une ressource renouvelable, permettra de baisser considérablement le cout de production de l'Énergie en local.

Enfin, comme indiqué en réponse à l'avis n°A1, la Collectivité Territoriale de Guyane peut accompagner les collectivités (élus et services techniques) dans leurs démarches visant à équiper des installations publiques en toitures photovoltaïques. D'autre part, le gestionnaire de réseau, EDF SEI Guyane, à l'intention de lancer un Appel d'Offre visant à électrifier différents écarts du territoire afin d'augmenter l'accès à l'Énergie pour l'ensemble des habitants.

<b>Num avis</b>	<b>C7</b>
Nom	Inconnu

*« Conscient des enjeux, il n'en reste pas moins que le solaire qui consomme de la surface d'espaces naturels ou agricoles dénature complètement ce pour quoi l'on fait du solaire... Lorsque je siégeais au Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la région PACA (CSRPN), nous nous sommes dotés d'une doctrine : pas de solaire dans les espaces naturels et agricoles... Suffisamment de possibilités d'équiper des bâtiments publics ou privés (bien sûr, il faut avoir prévu le surpoids), ou des zones défrichées et amenées à le rester (abords de l'aéroport) ... Le tout est de déconcentrer ces installations, ce qui déplaît évidemment aux industriels, mais génère un impact plus réduit, tout en produisant l'électricité là où elle est consommée ! ... »*

### **Réponse EDF Renouvelables :**

L'ensemble des études réalisées dans le cadre du développement du projet photovoltaïque de Maripasoula 2 dans chacun des domaines d'expertise concluent au moindre impact du projet sur son environnement.

Après une concertation tout au long de son développement avec de multiples parties prenantes, dont bien sûr la collectivité de Maripasoula, ce projet dimensionné au regard des enjeux de son terrain d'implantation répond au besoin énergétique de la commune. Plusieurs mesures bénéfiques dans différents domaines et reprises dans l'étude d'impact du projet ont ainsi été définies : Biodiversité, Intégration paysagère, agriculture, formations, ...

Par ailleurs, comme indiqué en réponse à l'avis n°A1, la surface projetée des modules photovoltaïques d'environ 2,2ha ne saurait être disponible à ce jour sur toitures à Maripasoula. De plus, les contraintes énergétique et électrique de ce micro-réseau, les besoins forts en énergie et l'isolement géographique du bourg nécessitent de définir des moyens de production centralisés pour fournir au réseau électrique du bourg une énergie renouvelable, à ce jour entièrement dépendante encore d'une production thermique. Néanmoins, comme évoqué précédemment, cette centrale solaire est bien sûr complémentaire aux autres moyens de production notamment les panneaux solaires individuels ou publics en toitures, en autoconsommation par exemple.



<b>Num avis</b>	<b>D1</b>
Nom	Inconnu

*"pour moi le solaire c'est pas encore au point, ça produit moins que le thermique, et surtout ça pollue plus avec les batteries. Il y a plein de batteries qui s'entassent un peu partout et qui polluent"*

**Réponse EDF Renouvelables :**

Avec une production moyenne annuelle d'environ 6 750 MWh/an, cette seconde centrale solaire contribuera significativement à l'apport d'énergie sur le réseau électrique de Maripasoula à travers une ressource renouvelables et locale. Le gestionnaire de réseau, EDF Guyane, disposera donc de cette unité de production supplémentaire permettant de renforcer l'autonomie énergétique de ce bourg isolé, tout comme de batteries de stockage d'énergie centralisées permettant de gérer le flux d'énergie des différentes sources de production avant injection sur le réseau (la centrale solaire n'aura pas de batteries de stockage d'énergie en son sein). A la différence de systèmes de batteries individuels sans entretiens et/ou plans de maintenance associés, ces batteries représenteront un élément très important pour la gestion/stabilité du réseau. Elles seront donc dimensionnées et entretenues pendant toute leur durée de vie par le gestionnaire de réseau EDF Guyane jusqu'à la phase de démantèlement et/ou renouvellement.

<b>Num avis</b>	<b>D2</b>
Nom	Inconnu

*"Je reproche l'absence d'information ou bien d'accompagnement pour le déploiement d'équipements individuels pour l'énergie solaire. Je suis pour le projet et plus généralement pour le solaire à Maripasoula"*

**Réponse EDF Renouvelables :**

Nous vous remercions pour votre soutien au projet.

EDF Renouvelables est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables dont l'énergie produite a pour objectif d'être injectée sur les réseaux publics d'électricité et n'intervient pas, du fait de sa vocation initiale, dans la conception et l'installation de systèmes solaires individuels privés. La distribution de l'Energie auprès des habitants est la compétence du gestionnaire de réseau, EDF Guyane, en tant que service public.

Concernant l'accompagnement pour le déploiement d'équipements individuels, nous vous invitons à vous rapprocher du service Energie de la Collectivité Territoriale de Guyane qui pourra vous apporter des renseignements.

<b>Num avis</b>	<b>D3</b>
Nom	Inconnu

*"L'électricité c'est un problème c'est vrai, mais le plus gros problème c'est air Guyane. Si vous avez connu maripasoula autrefois, vous avez vu comment c'était, il y avait de la vie, il y avait de l'ambiance.*

*Maintenant tous les gens sont partis, c'est à cause de air Guyane. Air Guyane a fait fuir les gens et a tué maripasoula. J'ai des plein de touristes qui réservent et qui sont obligés d'annuler parce qu'ils ne*

*trouvent pas de place dans l'avion. J'espère simplement que les choses vont s'améliorer un jour car maintenant c'est très difficile."*

**Réponse EDF Renouvelables :**

L'isolement géographique de Maripasoula et de ses zones urbanisées (bourg, écarts, ...) entraîne l'étroite dépendance des habitants à une solution de transport efficace et sûre pour rejoindre le littoral. Le développement économique, social et touristique du territoire est également étroitement lié aux liens que peut avoir Maripasoula avec le reste du territoire, dans l'optique de d'aller toujours plus vers un désenclavement. En tant qu'acteur économique et social de Maripasoula à travers ses centrales et projets de production d'énergie, nous partageons votre constat sur les difficultés liés au transport aérien entre le Littoral et Maripasoula.

<b>Num avis</b>	<b>E1</b>
<b>Nom</b>	Mme Garance LECOCCQ
<b>Date Avis</b>	03/03/2023

*« Face à la croissance de la demande en énergie des communes isolées et à la nécessité de mener une transition écologique pour limiter l'impact climatique des activités humaines, il est crucial de développer un mix énergétique renouvelable, local et résilient. Cela passe par l'utilisation de technologies n'utilisant pas de combustibles fossiles et par le bon choix des surfaces du territoire qui seront dédiées à la production d'énergie afin d'éviter autant que possible de s'installer sur des milieux naturels peu impactés. Le projet de centrale photovoltaïque Maripasoula 2 d'EDF-Renouvelables semble tout à fait répondre à ces problématiques, même si certains points restent à préciser.*

**▪ Une démarche d'évitement à préciser mais cohérente sur la parcelle**

*Comme relevé par l'autorité environnementale, le dossier aurait mérité plus de précisions sur la démarche de recherche de terrain ayant conduit à la sélection de cette parcelle, permettant par la même occasion de bien justifier sa compatibilité avec le zonage A du Schéma d'aménagement régional. De même, comme suggéré par les acteurs locaux, il aurait semblé nécessaire d'étudier la possibilité d'installer une partie du parc sur le futur lycée de Maripasoula et futurs autres bâtiments publics pour réduire encore plus l'empreinte sur un milieu dégradé mais encore naturel. Au sein de la parcelle, en s'implantant sur un terrain déjà dégradé ou défriché et laissé à l'abandon et en évitant l'habitat d'une espèce protégée et en danger d'extinction, le Milan à long bec *Helicolestes hamatus*, ce projet permet de ne pas dégrader un milieu à forts enjeux. GNE note favorablement cette démarche d'évitement des impacts sur le milieu naturel et de mitage du territoire, qui aurait pu par ailleurs être appliquée à d'autres projets présentant des enjeux similaires, comme la centrale du Larivot implantée sur le milieu auquel est inféodé le même Milan à long bec.*

**▪ Des précisions à apporter**

*Dans le dossier présenté en enquête publique, plusieurs éléments auraient pu être précisés pour bien saisir tous les impacts du projet et d'autres doivent être portés à l'attention des services instructeurs :*

*- Le règlement du nouveau zonage Npv prévoit seulement l'implantation d'installations photovoltaïques, ce qui pourrait limiter la possibilité d'expérimentation agricole,*

*- L'avis de la DGTM sur la nécessité de présenter une demande de dérogation sur les espèces protégées n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique,*

- La liane remarquable *Machaerium altiscandens* ne semble pas avoir été reportée sur la carte de synthèse des enjeux présentée en page 98 de l'étude d'impact: il aurait été intéressant de la replacer pour savoir si elle se trouve dans l'enceinte du parc photovoltaïque ou en-dehors,
- Le risque inondation de la parcelle aurait pu être actualisé par rapport aux inondations survenues sur le Maroni en 2021 et 2022,
- Les différentes variantes d'implantation du parc photovoltaïque auraient pu être accompagnées de leur puissance nominale, notamment entre les variantes 3 et 4 pour pouvoir évaluer la perte de production entre les deux variantes et apprécier son impact sur le système électrique local,
- Le dossier aurait pu préciser quel serait le mode de couverture du sol sous les panneaux (réensemencement naturel, semis, graines locales/exotiques). Sur la présence de la graminée exotique et envahissante *Kikuyu Urochloa humidicola*, le pâturage d'ovins ne permettra a priori pas de lutter contre sa présence, au contraire le *Kikouyou* est une espèce utilisée pour du pâturage grâce à sa résistance,
- Sur l'entretien du site, le pétitionnaire devra bien s'assurer de la faisabilité dans le temps de l'entretien des panneaux à l'eau pour éviter la prolifération d'algues et de mousses et la perte de puissance (largeur des allées, hauteur des panneaux, disponibilité des machines d'entretien, récurrence des nettoyages) et des animaux utilisés pour la tonte (suivi vétérinaire).

▪ **Des questions persistantes sur l'impact sur la biodiversité**

Sur l'impact du projet sur la biodiversité, GNE rejoint les services instructeurs sur la nécessité pour le pétitionnaire d'obtenir une dérogation "espèces protégées", laquelle a été délivrée par arrêté préfectoral le 4 octobre 2022. A ce titre, il aurait été intéressant que cette dérogation, le permis de construire et la mise en compatibilité du PLU aient été présentés en même temps au public, pour avoir un point de vue global sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Par ailleurs, l'étude d'impact et la dérogation ne présentent pas de justification sur l'absence d'un inventaire de chiroptères, qui sont forcément présents sur la parcelle en raison de la présence du Faucon des chauve-souris *Falco ruficularis*, qui se nourrirait sur site. Certaines espèces de chauve-souris sont protégées donc cette carence pourrait rendre la dérogation accordée incomplète.

Comme soulevé par l'Autorité environnementale, certaines mesures d'évitement proposées sont en réalité des mesures de réduction, dont le budget gagnerait à être précisé. Parmi elles, on peut noter les kits anti-pollution, le passage d'un ornithologue avant travaux et l'arrosage des poussières qui semblent communes aux mesures E et R, et certaines mesures semblent avant tout réglementaires (gestion des déchets, limitation des rejets). Il aurait été intéressant de savoir si les mesures d'accompagnement agricole proposées ont été actualisées à la suite des échanges avec les acteurs locaux pour pouvoir se prononcer sur des mesures définitives. Dans tous les cas, les partages d'expériences et le suivi environnemental permettront d'améliorer les pratiques pour ce genre de projets et construire un modèle agro-voltaïque adapté au territoire.

▪ **La nécessité d'un débat public sur l'énergie à Maripasoula**

Dans un réseau de taille réduite comme celui de Maripasoula, GNE soutient l'engagement d'une réflexion avec les habitants de la commune sur les actions de maîtrise de la demande en énergie, d'auto-consommation, une vulgarisation des enjeux d'offre et de demande, de merit order<sup>1</sup> dans le cadre de la révision de la PPE. En effet, en totalisant les projets qui sont prévus sur la commune (Parcs solaires Maripasoula 1 1,2 MW et 2 4-5 MW, barrage de Saut Sonnelle 2,75 MW, batteries réseau 1,2

*MW/900kWh, centrale bioliquide 3MW), il semblerait que le système sera durablement en surcapacité par rapport à la demande de la commune, ce qui pourrait inciter à un étalement de certains calendriers.*

*En conclusion, ce projet s'inscrit dans le besoin de transition énergétique de la commune de Maripasoula en privilégiant une énergie renouvelable, en évitant de dégrader des zones naturelles vierges de tout impact. Néanmoins, certains points auraient mérité d'être actualisés ou justifiés pour donner au public toutes les informations nécessaires pour se faire un avis. GNE encourage fortement de compléter la stratégie de remise en état du site après exploitation par une réflexion sur une filière territoriale de recyclage des modules et panneaux photovoltaïques, permettant de réduire encore plus l'empreinte carbone du secteur énergétique. »*

### **Réponse EDF Renouvelables :**

EDF Renouvelables remercie GNE pour le soutien au projet. Les réponses aux différentes questions sont apportées ci-dessous dans le sens de lecture de l'avis.

**GNE : Le règlement du nouveau zonage Npv prévoit seulement l'implantation d'installations photovoltaïques, ce qui pourrait limiter la possibilité d'expérimentation agricole,**

La règlementation de la zone Npv de la déclaration de projet pourra effectivement être complétée afin de faciliter l'intégration des mesures agricoles en lien avec le projet photovoltaïque.

**GNE : L'avis de la DGTM sur la nécessité de présenter une demande de dérogation sur les espèces protégées n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique.**

Le courrier a été retranscrit et présenté dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, demande ayant fait l'objet d'un arrêté publié le 4 octobre 2022 par le Préfet de la Région Guyane.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le service de l'Urbanisme de la DGTM a consulté le service Paysage Eau et Biodiversité (PEB) sur le caractère complet et régulier de l'étude d'impact. Le service PEB a rendu un avis réceptionné le 28/10/2021. Sur la partie « Milieux naturels, espaces et espèces protégées » de l'avis, le service Protection de la Biodiversité de la DGTM conclut que les travaux doivent préalablement être soumis à l'obtention d'une dérogation à la protection stricte des espèces pour le Milan à long bec, le Milan bleuâtre, la Buse cendrée, le Rôle kiolo, l'Ibijau gris, le Grand batara, le Tyran licteur, le Tyran grisâtre, la Bécarde cendrée, le Troglodyte à face pâle et l'Organiste fardé.

Extrait du courriel du 28 octobre 2021 :

« (...) Le scénario retenu préserve notamment les habitats favorables au milan, laissant en place les zones hydromorphes et maintenant un corridor écologique pour les mammifères identifiés entre les zones boisées alentour. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'étude ECO Med :

- Les deux habitats impactés ne présentent pas d'enjeu patrimonial et l'incidence est faible.
- L'incidence sur les deux espèces végétales remarquables est faible car la zone sera évitée.
- Concernant l'avifaune, l'analyse identifie les incidences liées à une perte de zone d'alimentation, de destruction de nichée ou de perturbation durant les travaux pour les espèces suivantes : le Milan à gros bec, le Milan bleuâtre, la Buse cendrée, le Rôle kiolo, l'Ibijau gris, le Grand batara, le Tyran licteur, le Tyran grisâtre, la Bécarde cendrée, le Troglodyte à face pâle et l'Organiste fardé. Ces espèces protégées seront donc impactées et les défrichements entraîneront un dérangement des adultes et une perte d'habitat dommageable pour la réalisation de leur cycle biologique. L'analyse précise par ailleurs que « les individus présents

dans les emprises [seront] impactés en phase de chantier de construction du projet » ce qui constitue précisément l'objet des dérogations.

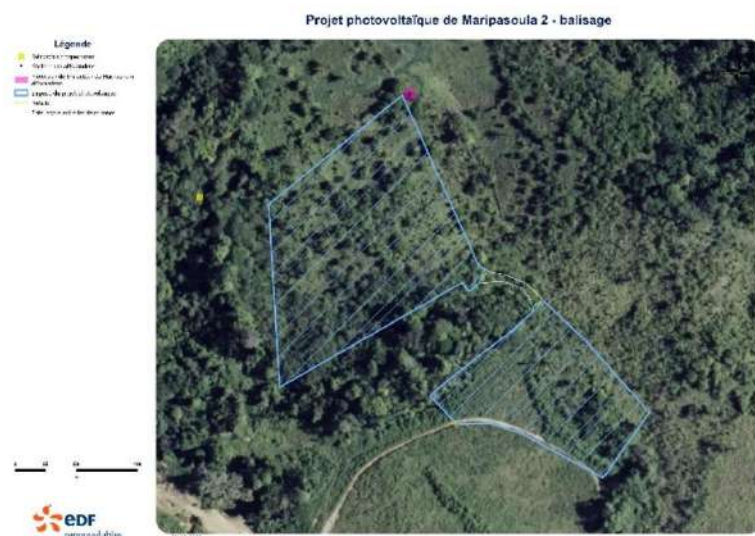
Une dérogation Espèce Protégée doit impérativement être déposée au titre de l'ensemble de ces espèces : elle englobera notamment le Milan à long bec (protégée avec habitat) mais aussi les autres espèces. (...) ».

**GNE : La liane remarquable *Machaerium altiscandens* ne semble pas avoir été reportée sur la carte de synthèse des enjeux présentée en page 98 de l'étude d'impact : il aurait été intéressant de la remplacer pour savoir si elle se trouve dans l'enceinte du parc photovoltaïque ou en-dehors.**

L'espèce lianescente remarquable *Machaerium altiscandens* est présente au sein de la zone d'étude, comme indiqué p68 de l'EIE :



Cependant, une mesure d'évitement de la station a été travaillée (M4 « Evitement des secteurs à forts enjeux et balisage avant chantier », p132 de l'EIE). Cette mesure consiste à éviter totalement la station de *Machaerium altiscandens* située non loin des emprises ainsi qu'à la mettre en défens et la faire baliser par un écologue, préalablement aux travaux de défrichage, afin d'éviter toute destruction ou dégradation accidentelle. **La station se trouve donc en dehors du parc photovoltaïque.**



**GNE : Le risque inondation de la parcelle aurait pu être actualisé par rapport aux inondations survenues sur le Maroni en 2021 et 2022,**

Le bureau d'étude missionné sur la partie hydraulique du projet a pris en compte la cartographie des crues de 2006 et 2008 ainsi que sur les constats du géomètre et des habitants pour prendre en compte l'inondabilité.

Concernant les crues de 2021 et 2022, ces dernières sont survenues après la réalisation des études. De plus, aucune cartographies ne sont encore disponibles pour ces deux événements. En l'absence de donnée récente, les données existantes et à disposition ont été prises en compte.

A noter que la cartographie des crues de 2006 et 2008 n'intercepte pas notre projet, qui est situé au-dessus d'un point de vue topographique à la dernière côte d'inondation établie en 2006 et 2008.

De plus, la crique Daouda est busée en aval du projet (au niveau de la route menant au lycée depuis l'aéroport, lieu des mesures in situ). Ce busage nuit à la transparence lors d'inondation. Cette zone créer un obstacle à l'expansion de la crue vers notre projet.

Après réalisation des études, une déclaration Loi sur l'Eau a été transmis le 16/06/2021 aux services de la Police de l'Eau de la DGTM. Au regard de la qualité du dossier et des échanges tenus avec les services, le projet photovoltaïque a pu obtenir un accord au démarrage des travaux en date du 22 aout 2021 au regard de la Loi sur l'Eau.

**GNE : Les différentes variantes d'implantation du parc photovoltaïque auraient pu être accompagnées de leur puissance nominale, notamment entre les variantes 3 et 4 pour pouvoir évaluer la perte de production entre les deux variantes et apprécier son impact sur le système électrique local,**

La puissance des projets solaires pré-envisagés en variantes n°1, n°2 et n°3 est d'environ 6 MWc.

**GNE : Le dossier aurait pu préciser quel serait le mode de couverture du sol sous les panneaux (réensemencement naturel, semis, graines locales/exotiques). Sur la présence de la graminée exotique et envahissante Kikuyu *Urochla humidicola*, le pâturage d'ovins ne permettra a priori pas de lutter contre sa présence, au contraire le Kikouyou est une espèce utilisée pour du pâturage grâce à sa résistance.**

En période de travaux, la terre végétale présente sur la zone d'implantation sera décapée et stockée sur des zones appropriées (M12 « Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel »). Cette mesure permettra de réutiliser la terre sur site à l'issue des travaux et de conserver la banque de graines pour une revégétalisation naturelle et rapide du site, sous les panneaux photovoltaïques.

Concernant la présence de la graminée Kikuyu, cette plante a été introduite en Guyane pour le fourrage des animaux d'élevage. Elle est considérée comme invasive essentiellement pour les milieux ouverts, du fait de sa facilité à coloniser les savanes du littoral. Cependant, même si cette graminée est résistante dans les milieux ouverts, elle supporte très mal le surpâturage pouvant être réalisé par l'élevage. La présence d'ovins sur site sera donc un moyen de lutte, notamment les premières années suivant la phase chantier. Une attention particulière sera portée à la gestion optimale du Kikuyu par l'éleveur et ses moutons. De plus, sur site, la graminée couvre les parties hydromorphes des anciennes prairies et est entourée de forêts, milieux pour lesquels elle n'est pas menaçante. L'absence de savanes

et l'encerclement par les forêts empêchent la graminée de s'étendre à d'autres milieux. Sa dispersion autonome semble donc très limitée.

**GNE : Sur l'entretien du site, le pétitionnaire devra bien s'assurer de la faisabilité dans le temps de l'entretien des panneaux à l'eau pour éviter la prolifération d'algues et de mousses et la perte de puissance (largeur des allées, hauteur des panneaux, disponibilité des machines d'entretien, récurrence des nettoyages) et des animaux utilisés pour la tonte (suivi vétérinaire).**

Une fois les autorisations obtenues et dans la phase préparatoire à la réalisation, l'ensemble des équipes d'EDF Renouvelables dimensionnera avec précision tous les éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque, de la phase de construction à la phase d'exploitation. Afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation sur toute sa durée de vie, un programme de maintenance de l'installation sera défini avec l'entreprise lauréate du marché, grâce à l'expertise du pôle OMEGA (Opération Maintenance et Gestion d'Actif) d'EDF Renouvelables. Le lavage des modules à l'eau (ressource, fréquence, ...) fera partie des missions du programme de maintenance.

Avec l'appui notamment du pôle agricole de Maripasoula concernant l'accueil de petits ruminants sur les espaces enherbés de l'installation solaire, l'identification des éleveurs ovins locaux intéressés sera réalisée en phase exploitation. Le périmètre de pâture étant directement positionné à l'intérieur de la centrale photovoltaïque, une convention fixant notamment les règles d'accès et de sécurité sera signée entre l'éleveur concerné et EDF Renouvelables.

**GNE : L'étude d'impact et la dérogation ne présentent pas de justification sur l'absence d'un inventaire de chiroptères, qui sont forcément présents sur la parcelle en raison de la présence du Faucon des chauve-souris *Falco rufigularis*, qui se nourrirait sur site. Certaines espèces de chauve-souris sont protégées donc cette carence pourrait rendre la dérogation accordée incomplète.**

Les prospections relatives à la zone d'étude se sont déroulées du 7 au 9 mars 2020 pour la saison des pluies, et du 9 au 10 septembre 2020 pour la saison sèche. Une visite complémentaire, principalement dédiée aux amphibiens, a été réalisée le 25 juin 2020. Une prospection spécifique ciblée sur le Milan à long bec a également été réalisée le 5 et 6 décembre 2020 et le 13 et 14 mars 2021. Une approche pluridisciplinaire a permis d'étaler les prospections pour chaque groupe taxonomique au cours des six journées d'étude. L'ensemble de la prospection s'est organisée sur la base de la lecture des habitats. Les mammifères ont été recherchés et notés au fil des différents transects réalisés.

Deux grands types de formations végétales sont présents sur la zone d'étude. D'une part, les formations rudérales, secteurs défrichés de longue date et partiellement entretenus (friches herbacées et arbustives, végétations pionnières des bords des routes) qui dominent sur une grande partie de la zone ; et d'autre part, les formations forestières, représentées dans le périmètre du projet uniquement par des jeunes formations secondaires et un bosquet de forêt hydromorphe plus ou moins dégradée.

D'après le Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts en Guyane paru en 2013 et piloté par la DEAL Guyane service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, l'étude des chiroptères en Zones agricoles, pâturages, abattis, défrichements est caractérisée de niveau 1. Ce niveau suggère que l'état initial se base sur une caractérisation globale du groupe étudié, avec un temps de terrain limité, des inventaires réalisés par un généraliste et sans contrainte de saison. A ce niveau, l'étude par pose de filets japonais ou par écoute des ultrasons pour caractériser les peuplements n'est donc pas nécessaire.

D'après ce même guide, que ce soit dans les savanes ou les marais, l'évaluation d'un peuplement de chiroptères n'a que peu d'intérêt dans le cadre d'une démarche d'étude d'impacts, sauf, bien entendu, pour des projets pouvant impacter directement les chiroptères (parcs éoliens, routes, etc.). Tous les projets ne nécessitent pas une étude si poussée. L'analyse du niveau de complétude est surtout utile pour des états initiaux de projets situés dans des milieux hautement remarquables comme la forêt primaire.

Le site d'étude étant en grande majorité composé de secteurs défrichés, les potentialités en gîtes pour les chiroptères semblent donc très faibles. De plus, les parcs photovoltaïques ne représentent pas des projets « pouvant impacter directement les chauves-souris ». En effet, ils ne sont pas de nature à causer des mortalités pour ce groupe taxonomique, les impacts potentiels concernant uniquement une possible perte d'habitat de chasse.

De ce fait, les inventaires ont été réalisés de façon proportionnée par rapport aux enjeux du site d'étude et les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un suivi spécifique et poussé.

La dérogation espèces protégées pour le projet de parc solaire de Maripasoula a été accordée le 4 octobre 2022 par le Préfet de la Région Guyane. Cette dérogation autorise la destruction et/ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, soit 11 espèces d'oiseaux concernées.

Conformément au code de l'Environnement (articles L.411-1 et 2 et R.411-5), des arrêtés interministériels fixent les principes de protection des espèces de la faune et de la flore sauvages. Il y a cependant différents niveaux de protection et il est ainsi nécessaire de se reporter à chacun des arrêtés pour plus de précisions sur la liste des interdictions applicables.

Les chiroptères sont protégés au titre de l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006). L'article 2 de cet arrêté fixe les modalités suivantes concernant leur protection :

- Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des mammifères des espèces ci-après.
- Leur transport est interdit en tout temps sur tout le territoire national à l'exception du département de la Guyane d'où ils ne peuvent toutefois pas être exportés.

Le projet de centrale photovoltaïque de Maripasoula 2 n'est pas de nature à déroger à cet arrêté. En ce sens, il n'est pas nécessaire d'intégrer les chiroptères dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées et l'arrêté publié reste complet.



De: "Ballof Sylvain" <[s.ballof@yahoo.fr](mailto:s.ballof@yahoo.fr)>

À: "[SMET@BELEM.FR](mailto:SMET@BELEM.FR)" <[smet@belem.fr](mailto:smet@belem.fr)>

Envoyé : 04/04/2023 08:33:03

Objet : Re: Remise rapport de Synthèse-24/03

Bonjour Monsieur,

Comme le stipule l'arrêté n° R03-2022-10-04-00003 relatif à l'accord sur la Dérogation Espèces Protégées obtenu pour le projet solaire de Maripa-Soula 2 et qui impose dans son article 3 à EDF Renouvelables une mesure d'accompagnement (M A 04) consistant à assurer la préservation durable de la mare herbacée de la parcelle AH89 via son inscription au sein du PLU, la mairie de Maripa-Soula demande à ce qu'il soit procédé à une mise à jour de la Déclaration de projet afin d'inscrire cette mare dans un périmètre de protection au sein du PLU.

Merci de nous confirmer la bonne réception de ce courriel.

Bien cordialement

Sylvain BALLOF  
Responsable du Service Urbanisme - Foncier  
Aménagement du Territoire et  
Développement économique  
Mairie de Maripa-Soula  
Promenade du Lawa  
97 370 Maripa-Soula